

Communauté de Communes de la Boucle de la Seine

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par un arrêté du 12 décembre 2012, le Président de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine (CCBS) a prescrit la mise en enquête publique du projet de Plan Local de Déplacements (PLD) arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 26 juin 2012.

Le PLD est un document de planification qui vient définir la politique communautaire et les actions qui en découlent en matière de transports publics et de déplacements sur le territoire intercommunal. Il constitue la déclinaison locale du Plan de Déplacement Urbain de la Région Ile-de-France.

Par décision N°E12000160/78 en date du 23 octobre 2012 le Président du Tribunal Administratif de Versailles a désigné une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur Georges-Michel BRUNIER, ingénieur bâtiment à la retraite.

Membres Titulaires : Monsieur Bernard BOUSSIÈRES, ingénieur conseil et Monsieur Michel GASQUET, architecte urbaniste

Membre suppléant : Monsieur Charles PITIÉ, ingénieur mécanicien et Monsieur Maurice ROUBIN, cadre supérieur EDF/GDF à la retraite.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du Code de l'environnement, il est rappelé que M. le Président de la CCBS demeure responsable du projet.

Le dossier de l'enquête publique relatif au projet de PLD de la CCBS sera tenu à disposition du public pour une durée de 31 jours consécutifs, du 14 janvier 2013 au 16 février 2013 aux heures habituelles d'ouverture, dans les mairies ou centres techniques municipaux suivants :

C.C.B.S. : 51/57, boulevard de la République, 78400 Chatou.

Carrières-sur-Seine : Hôtel de ville, 1, rue Victor Hugo, 78420 Carrières-sur-Seine.

Chatou : Hôtel de ville, place du Général de Gaulle, 78400 Chatou.

Croissy-sur-Seine : Hôtel de ville, Services techniques, 8, avenue de Verdun, 78290 Croissy-sur-Seine.

Houilles : Centre technique municipal, Rue Felix Toussaint, 78800 Houilles.

Le Vésinet : Hôtel de ville, 60, boulevard Carnot, 78110 Le Vésinet.

Montesson : Hôtel de ville, Services techniques, 1, place Roland Gauthier, 78360 Montesson.

Sartrouville : Centre technique municipal, 90, rue de la garenne, 78500 Sartrouville.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres mis à disposition du public ou les adresser par écrit au Président de la commission d'enquête à l'adresse suivante :

M. Georges-Michel BRUNIER, Président de la commission d'enquête - CCBS - 51/57, boulevard de la République - Bâtiment 4 - CS 60507 - 78403 Chatou Cedex

Le dossier sera également téléchargeable sur le site internet de la C.C.B.S : www.cc-boucladelaseine.fr

Les membres de la commission se tiendront à la disposition du public durant les permanences suivantes :

- Le lundi 14 janvier de 14H à 17H en Mairie de Carrières-sur-Seine.

- Le jeudi 17 janvier de 14H à 17H en Mairie de Montesson.

- Le samedi 19 Janvier de 08H45 à 11H45 en Mairie de Chatou.

- Le jeudi 24 janvier de 14H à 17H au CTM de Sartrouville et en Mairie de Croissy-sur-Seine.

- Le Samedi 26 janvier de 8H45 à 11H45 en Mairie du Vésinet.

- Le jeudi 31 janvier de 14H à 17H en Mairie de Chatou.

- Le samedi 02 février de 8H45 à 11H45 en Mairie de Carrières-sur-Seine et au CTM de Houilles.

- Le mercredi 06 février de 14H à 17H en Mairie de Croissy-sur-Seine.

- Le samedi 09 février de 9 H à 12H en Mairie de Montesson.

- Le mardi 12 février de 14H à 17H au CTM de Sartrouville.

- Le Jeudi 14 février de 14H à 17H au CTM de Houilles.

- Le samedi 16 février de 08h45 à 11H45 en Mairie du Vésinet.

A la fin de l'enquête, et sauf prorogation, les Maires des Communes et le Président de la CCBS, clôtureront, chacun en ce qui le concerne, les registres d'enquête publique. L'ensemble des registres et observations (y compris les courriers) seront transmis dans les 24 heures à la Commission d'enquête.

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. La Commission d'enquête consigne dans des documents séparés ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

La Commission d'enquête transmet le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête sera adressée par Monsieur le Président de la CCBS à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication de ces pièces à la CCBS. En outre, le public pourra consulter le rapport et les conclusions aux jours et heures habituels d'ouverture de la CCBS, 51/57, boulevard de la République, Bâtiment 4 à Chatou pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Comme l'exigent les dispositions réglementaires, l'arrêté portant prescription de l'enquête publique sera affiché à la CCBS et sur l'ensemble des panneaux d'affichages municipaux de chacune des mairies au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et durant toute sa durée. Il sera établi un certificat d'affichage par chacune des mairies.

Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera, par les soins de Monsieur le Président de la CCBS, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de ladite enquête, dans les deux journaux désignés ci-après :

- Le Courrier des Yvelines,

- Le Parisien, édition Yvelines

Cet avis sera affiché à la CCBS et dans chacune des mairies mentionnées à l'article 4 et publié par tout autre procédé en usage à la CCBS et dans chacune des communes

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,

- au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion.

M. Christian Murez
Président de la CCBS.